

CSA du 20 octobre 2023

Mise en œuvre de la revalorisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement (RIFFSEP) au bénéfice du corps des ADJAENES de la filière administrative au titre de l'année 2023.

1. Les agents éligibles au réexamen en 2023

Le réexamen concerne les personnels du corps adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (catégorie C) de la filière administrative.

2. Les modalités de mise en œuvre du réexamen

Dans le cadre du plan pluriannuel de requalification des métiers et des emplois de la filière administrative, cette revalorisation indemnitaire vise à reconnaître l'investissement et l'implication des personnels ADJAENES. C'est pourquoi le montant est identique.

Une revalorisation forfaitaire de l'IFSE d'un montant annuel brut de 675 € par ETP à l'ensemble des personnels ADJAENES, quels que soient leur groupe de fonctions, leur affectation ou leur grade est attribuée.

3. Les modalités de revalorisation au sein de l'académie

Vous trouverez ci-dessous un tableau qui reprend les planchers académiques appliqués actuellement, et les nouveaux planchers académiques actualisés après application de la revalorisation forfaitaire.

4. La date d'effet de la mesure est fixée au 1^{er} janvier 2023 et sera mise en œuvre sur paie de novembre 2023 avec effet rétroactif.

Académie de Nancy-Metz - revalorisation ADJAENES - janvier 2023 - document de travail

catégorie C ou équivalent	Situation actuelle		Projection forfait IFSE Nancy-Metz		
	BOP 141/214		BOP 141/214		% abattement entre logé/non logé
	Personnels non logés	Personnels logés	Personnels non logés	Personnels logés	
Groupe 1 Secrétariat du recteur, du Dasen, SG et cabinet Régisseur d'avance et de recettes	4300	NC	4975	4229 (Non concernés)	15,00%
Groupe 2 Gestionnaire de personnels administratifs Gestionnaire de personnels financiers et de moyens secrétariat- fonction d'accueil	3900	NC	4575	3889 (Non concernés)	15,00%